

les questions qu'on lui pose, et ses réponses sont très précises. Sa conversation spontanée est très suivie, il s'exprime facilement et en termes appropriés; dans ses remarques, il fait preuve non seulement d'intelligence, mais même de finesse d'esprit... J'ai voulu savoir le degré d'instruction qu'il avait pu acquérir: je l'ai fait lire et je me suis procuré des écrits de sa main. Il lit couramment et écrit correctement, tant au point de vue graphique, qu'à celui de l'orthographe, de la syntaxe et de la composition. Ce degré d'instruction, chez un adolescent, ne peut s'acquérir que par une intelligence nominalement développée.

Ayant ainsi constaté que ses facultés intellectuelles étaient non seulement normalement, mais même remarquablement développées pour son âge, il me restait à rechercher si elles n'étaient ni déviées, ni perversies ou entravées dans leur libre exercice, d'une façon quelconque.

Les perversions qui affectent l'intelligence dans les cas où elle est suffisamment développée sont:

Les perversions des sensations qu'on appelle illusions ou hallucinations; les perversions des sentiments qu'on appelle inconscience, perte du sens moral; les perversions du jugement qu'on appelle délire, conceptions et interprétations délirantes; les perversions de la volonté, qu'on appelle impulsions irrésistibles, obsessions, etc., etc.

Mes recherches dans ce sens sont restées négatives. Sa conversation, — son attitude, — l'histoire de sa vie, que je lui ai fait retracer, en visant au but spécial, — les renseignements que j'ai recueillis, — sa conduite en prison ne purent me faire découvrir la moindre trace de délire ou de tout autre manifestation morbide de l'intelligence.

Le crime de J. P. ne présente aucun caractère morbide et ne peut être rattaché à aucune forme d'aliénation mentale. Ce n'est donc pas un acte pathologique.

Indemne de tout délire, intelligent et conscient de sa situation, on peut affirmer que J. P. n'est pas atteint d'aliénation mentale. Son intelligence est assez nette pour qu'il apprécie sainement sa situation et sache ce qui est bien et ce qui est mal.

En conséquence, j'estime que J. P. peut être appelé devant